

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 7 février 2023 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2023

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 24  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN pouvoir à Jean-Louis CLOUET.

Est désigné secrétaire de séance : Juliette CELESTIN

**DEL 2023-02-07**  
**BUDGET GENERAL – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS**  
**D'INVESTISSEMENT POUR 2023 / MODIFICATION**

**Rapporteur : Claude LEGOUY**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, alinéas 3 et 4, qui dispose que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que le quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, s'élève à : 1.242.457 €,

Considérant que cette procédure des ouvertures de crédit permet d'engager et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Lors de sa séance du 7 décembre 2022, le Conseil municipal avait autorisé l'ouverture anticipée des crédits d'investissement à hauteur de 400.000 €. Dans l'attente d'une évaluation plus précise des résultats 2022 et d'une meilleure visibilité sur l'équilibre budgétaire 2023, ce chiffre avait été défini avec prudence.

Les éléments cités ci-dessus étant quasiment finalisés aujourd'hui et, afin de ne pas prendre de retard sur le programme d'investissement au vu des délais de commande, il est proposé au Conseil municipal d'abonder ce montant de 300.000 €.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant de 700.000 € pour le budget général :

Opération -chapitre	Nature	Libellé	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
100	21318	Constructions-autres bâtiments publics	78 750
100	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000
<b>Total 100 : Bâtiments</b>			<b>93 750</b>
101	21318	Constructions-autres bâtiments publics	40 000
101	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000
<b>Total 101 : Sports</b>			<b>60 000</b>
102	2316	Restauration des collections et œuvres d'art	110 000
<b>Total 102 : Culture</b>			<b>110 000</b>
103	21312	Constructions-autres bâtiments publics	70 000
103	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000
<b>Total 103 : Ecoles</b>			<b>85 000</b>
104	21538	Autres réseaux	10 000
104	21578	Autre matériel et outillage de voirie	40 000
<b>Total 104 : Eclairage public et réseaux</b>			<b>50 000</b>
105	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 000
105	2031	Frais d'études	5 000
105	237	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	10 000
<b>Total 105 : Etudes</b>			<b>20 000</b>
106	2051	Concessions et droits similaires	5 000
106	2183	Matériel informatique	10 000
<b>Total 106 : Informatique</b>			<b>15 000</b>
107	21318	Constructions-autres bâtiments publics	6 250
<b>Total 107 : Logements</b>			<b>6 250</b>
108	2188	Autres immobilisations corporelles	50 000
<b>Total 108 : Matériels et véhicules</b>			<b>50 000</b>
109	2116	Cimetières	72 000
109	21578	Autre matériel et outillage de voirie	28 000
<b>Total 109 : Voirie et espaces verts</b>			<b>100 000</b>
111	21311	Constructions-Hôtel de ville	12 000
111	21312	Construction-bâtiments scolaires	30 000
111	21318	Constructions-autres bâtiments publics	33 000
<b>Total 111 : Economies d'énergie</b>			<b>75 000</b>
117	21318	Constructions-autres bâtiments publics	10 000
<b>Total 117 : Mise en accessibilité</b>			<b>10 000</b>
118	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 000
<b>Total 118 : Vidéosurveillance</b>			<b>10 000</b>
120	2041582	Bâtiments et installations	5 000
<b>Total 120 : Très Haut Débit</b>			<b>5 000</b>
HCO-21	2111	Terrains nus	10 000
<b>Total hors comptes opérations - 21</b>			<b>10 000</b>
<b>Total général (hors AP/CP)</b>			<b>700 000</b>

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur des montants précisés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions :

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 7 février 2023.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 09 FEV 2023

Juliette CELESTIN  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20230207-DEL2023-02-07-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2023  
Date de réception préfecture : 09/02/2023